



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

programmes

Question écrite n° 56540

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'enseignement des langues régionales dans l'enseignement public et plus particulièrement sur l'enseignement de la langue bretonne. Reconnues en 2008 dans la Constitution, les langues régionales ont été inscrites de manière officielle dans le service public de l'éducation par l'article 40 de la loi pour la refondation de l'école de la République. Toutefois il apparaît que, contrairement à la situation constatée dans certaines régions, le nombre de postes ouverts dans l'enseignement public en Bretagne (22 postes ouverts) ne permet pas de répondre aux besoins. C'est pourquoi il lui demande si dans le cadre de la gestion de ses effectifs, le Gouvernement entend, afin de permettre la réalisation des objectifs fixés à l'article 40 de la loi pour la refondation de l'école de la République, ouvrir des postes supplémentaires d'enseignants en langue régionale dans la région Bretagne.

Texte de la réponse

La mise en place des enseignements de langues régionales s'effectue dans le cadre d'une politique académique dont le recteur arrête les orientations et détermine les moyens horaires et les ressources humaines nécessaires à leur mise en oeuvre. Pour l'académie de Rennes, le nombre de postes offerts au concours externe spécial de recrutement des professeurs des écoles pour l'enseignement public (enseignants bilingues français-breton) a augmenté significativement depuis 2013 (18 postes offerts contre 3 postes offerts en 2012). En 2014, le ministère a fait le choix de relever encore les volumes de recrutement dans l'académie de Rennes afin de répondre aux besoins d'enseignement : 20 postes au titre de la session exceptionnelle, 24 postes au titre de la session rénovée (dont 2 pour le second concours interne spécial). Au total, ce sont donc 44 possibilités de recrutement de professeurs des écoles bilingues français-breton qui ont été offertes au titre de l'année 2014. Si l'attractivité de ces concours s'est consolidée (94 inscrits pour la session 2014 rénovée et 78 inscrits pour la session 2014 exceptionnelle contre 55 pour la session 2013) et démontre un intérêt croissant pour l'enseignement en langue bretonne, il convient en revanche de relever que le nombre de présents aux épreuves ne dépasse pas 47 % pour la session 2014 rénovée et 49 % pour la session 2014 exceptionnelle. Au titre de ces deux sessions, 39 candidats ont été admis (19 pour la session exceptionnelle et 20 pour la session rénovée) sur les 44 postes offerts. Au titre de 2015, le ministère a décidé d'augmenter encore le nombre de postes de professeurs des écoles bilingues français-breton offerts pour l'enseignement public en portant à 26 les possibilités de recrutement (24 postes au titre du concours externe spécial et 2 postes au titre du concours interne spécial).

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56540

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [3 juin 2014](#), page 4434

Réponse publiée au JO le : [14 juillet 2015](#), page 5421